



UN HOMME NOUVEAU pour une nouvelle frontière de l'humanité

Bien que tous nos lecteurs le connaissent sans doute déjà, nous tenons à publier in extenso le discours prononcé par John Kennedy, le 21 janvier 1961, jour de son entrée à la Maison Blanche, et que est, croyons-nous, le plus grand discours politique de notre temps, un Credo qui vaut pour chacun d'entre nous. Ce n'est pas seulement, en effet, le programme d'un chef d'Etat américain, mais un langage viril que devraient méditer tous les hommes d'aujourd'hui.

L'avenir nous dira si l'Amérique et le monde répondront à l'attente de John Kennedy. (B. E.).

Nous célébrons aujourd'hui, non pas la victoire d'un parti, mais celle de la liberté — symbole d'une fin, mais également d'un commencement signifiant renouveau autant que changement. Car, devant vous et devant Dieu tout-puissant, j'ai prêté le serment solennel que nos pères avaient prescrit il y a plus d'un siècle.

Le monde est très différent aujourd'hui. L'homme détient entre ses mains mortelles le pouvoir d'abolir à la fois toute forme de pauvreté humaine et toute forme de vie humaine. Et, cependant, la même croyance révolutionnaire pour laquelle nos pères se sont battus est encore un des problèmes que connaît le monde entier — la croyance que les droits de l'homme proviennent, non de la générosité de l'Etat, mais de la main de Dieu.

Nous ne devons pas oublier, aujourd'hui, que nous sommes les héritiers de cette première révolution. Qu'on fasse savoir d'ici et maintenant, aux amis aussi bien qu'aux adversaires, que le flambeau a été passé à une nouvelle génération d'Américains — nés pendant ce siècle, durcis par la guerre, disciplinés par une paix froide et amère, fiers de leur ancien héritage — et se refusant à permettre ou à observer la lente désagrégation de ces droits humains au respect desquels cette nation a toujours été consacrée et auxquels nous sommes consacrés aujourd'hui.

Que chaque nation, qu'elle nous veuille du bien ou du mal, sache que nous payerons n'importe quel prix, que nous ferons n'importe quel sacrifice, que nous supporterons n'importe quelle épreuve, que nous appuierons l'importe quel ami et que nous nous opposerons à n'importe quel adversaire pour assurer la survivance et la victoire de la liberté.

C'est à cela que nous nous engageons — et à plus encore. Aux plus anciens de nos alliés, avec lesquels nous avons des origines culturelles et spirituelles communes, nous promettons la loyauté d'amis fidèles. Unis. Il n'y a rien que nous ne puissions faire dans un ensemble de nouvelles entreprises coopératives — désunis, nous ne pouvons rien entreprendre car nous n'oserions pas faire face à un défi puissant si nous étions divisés et déchirés.

A ces nouveaux Etats que nous accueillons maintenant parmi les nations libres, nous donnons notre parole, qu'une forme de contrôle colonial n'aura pas disparu pour être simplement remplacée par une tyrannie beaucoup plus féroce. Nous ne nous attendrons pas à les trouver constamment de notre avis. Mais nous espérons toujours les trouver attachés à la défense de leur propre liberté —

(La suite du discours en p. 2)

et se souvenir que, dans le passé, ceux qui ont follement cru pouvoir profiter de la force du tigre en se servant de la bête comme monture ont été mangés par elle.

A ceux qui dans les huttes et les villages de la moitié du globe luttent pour briser les fers de la misère des masses, nous promettons d'employer tous nos efforts à les aider à s'aider eux-mêmes, le temps qu'il faudra — non pas parce que les communistes le font, non pas parce que nous recherchons leurs faveurs, mais parce que c'est juste. Si une forme de société libre ne peut pas aider les pauvres, et ils sont nombreux, elle ne pourra jamais sauvegarder les riches.

A nos républiques sœurs du Sud, nous faisons une promesse spéciale — celle de convertir en bonnes actions nos bonnes paroles — dans une alliance nouvelle à la conquête du progrès — pour aider les hommes libres et les gouvernements libres à briser les chaînes de la pauvreté. Mais cette révolution pacifique de l'espoir ne doit pas devenir la proie de puissances hostiles.

Que tous nos voisins sachent que nous nous unissons à eux pour lutter contre l'agression ou la subversion dans toutes les Amériques. Et que toute autre puissance sache que cet hémisphère restera maître chez lui.

A cette assemblée mondiale d'Etats souverains, l'organisation des Nations Unies, notre dernière et meilleure chance à une époque où les instruments de guerre ont de loin dépassé les instruments de paix, nous renouvelons notre promesse de soutien — pour empêcher qu'elle ne devienne un simple forum à invectives — pour renforcer son bouclier qui protège les jeunes et les faibles, et pour agrandir le domaine dans lequel son mandat puisse s'appliquer.

Finalement, aux nations qui pourraient devenir nos adversaires, nous offrons, non pas une promesse, mais une requête: que les deux camps reprennent la recherche de la paix avant que les sombres forces de la destruction libérées par la science n'entraînent l'humanité à sa perte volontairement préparée ou non.

Nous ne pouvons pas risquer de les tenter en étant faibles. Car c'est seulement lorsque personne ne doutera de la puissance de nos armes que nous aurons la certitude qu'elles ne seront jamais employées.

Mais il n'est pas non plus possible à deux grands et puissants grou-

pes de pays de trouver un réconfort dans leur conduite actuelle — de part et d'autre accablés par le coût des engins modernes, de part et d'autre inquiets de la production constante de l'atome mortel, et pourtant faisant la course pour modifier cet équilibre instable de la terreur qui arrête le spectre de la guerre finale de l'humanité.

Ainsi, repartons à nouveau — nous souvenant des deux côtés que la politesse n'est pas une marque de faiblesse ni que la sincérité doit toujours être sujette à caution. Ne négocions jamais par crainte. Mais ne craignons jamais de négocier.

Que d'un côté comme de l'autre on cherche à reconnaître les problèmes qui nous unissent au lieu de ressasser les problèmes qui nous divisent.

Que les deux parties, pour la première fois, formulent des propositions sérieuses et concrètes pour l'inspection et le contrôle des armements et placent le pouvoir absolu de détruire d'autres nations sous le contrôle absolu de toutes les nations. Que les deux côtés s'unissent pour invoquer les merveilles de la science au lieu de ses terreurs. Ensemble explorons les étoiles, conquérons les déserts, supprimons les maladies, faisons appel aux profondeurs des océans et encourageons les arts et le commerce.

Que les deux côtés s'unissent pour répondre, dans toutes les parties du monde, au commandement d'Israël: « soulager les lourds fardeaux... et libérer les opprimés ».

Et si une tête de pont de coopération peut être établie dans la jungle de suspensions, que les deux côtés s'unissent pour la prochaine tâche à accomplir: créer non pas un nouvel équilibre des forces, mais un nouveau monde de lois où les forts seront justes, les faibles protégés et la paix à jamais préservée.

Tout cela ne sera pas fait dans les premiers cent jours. Ni même dans les premiers mille jours, ni durant la vie de la présente administration ni même peut-être durant notre vie sur cette planète. Mais commençons quand même.

Entre vos mains, mes chers compatriotes, plus peut-être que dans les miennes, reposera le succès final ou l'échec de notre politique. Depuis la fondation de notre pays, chaque génération a été appelée à témoi-

gner de sa loyauté nationale. Les tombes des jeunes Américains qui ont répondu à cet appel encercent le globe.

Maintenant le clairon nous appelle à nouveau. Ce n'est pas un appel aux armes bien que des armes nous en ayons besoin. Ce n'est pas un appel au combat bien que nous soyons en pleine lutte. Mais un appel à porter le fardeau d'une longue lutte crépusculaire, une année après l'autre nous réjouissant dans l'espoir, faisant preuve de patience dans l'épreuve, une lutte contre les ennemis communs de l'homme: la tyrannie, la pauvreté, la maladie et la guerre.

Pouvons-nous forger contre ces ennemis une grande alliance, globale, du Nord et du Sud, de l'Est et de l'Ouest qui peut assurer une vie plus féconde pour-toute, l'humanité? Voulez-vous participer à cet effort historique?

Dans la longue histoire du monde, quelques générations seulement ont été appelées à jouer le rôle de défenseurs de la liberté dans son heure de danger maximum. Je ne recule pas devant cette responsabilité. Je la souhaite. Je ne crois pas qu'aucun de nous échangerait sa place contre celle d'un autre ou avec une autre génération. L'énergie, la foi et la dévotion que nous apportons à cette entreprise éclaireront notre pays et tous ceux qui le servent et la leur de ce feu peut réellement éclairer le monde.

Ainsi, mes chers compatriotes américains: ne demandez pas ce que votre pays fera pour vous. Demandez-vous ce que vous pouvez faire pour votre pays.

Mes amis, citoyens du monde: ne demandez pas ce que les Américains feront pour vous, mais ce qu'ensemble nous pouvons faire pour la liberté de l'homme.

Enfin, que vous soyez citoyens de l'Amérique ou du monde, demandez-vous les mêmes critères élevés de force et de sacrifice que nous vous demanderons. Avec une bonne conscience comme seule récompense, avec l'Histoire comme juge final de nos actions, allons de l'avant en tête de cette terre que nous aimons, demandant sa bénédiction et son aide, mais en sachant bien qu'ici, sur la terre le travail de Dieu doit être réellement le nôtre.

UNE FEDERATION DIFFICILE MAIS SOUHAITABLE

par

GEORGES KALLAY

Il y a presque un siècle, le 1er mars 1871, devant l'Assemblée Nationale Française, lors d'une séance qui se tint à Bordeaux, Victor Hugo prononça un discours. Il dit, notamment: «...et on entendra la France crier: c'est mon tour! Suis-je ton ennemie? Non, je suis ta soeur. Je t'ai tout repris et je te rends tout, à une condition: c'est que nous ne serons plus qu'un seul peuple, qu'une seule famille, qu'une seule république. Je vais démolir mes forteresses, tu vas démolir les tiennes. Ma vengeance, c'est la fraternité. Plus de frontières, le Rhin à tous! Soyons la même république, soyons les Etats-Unis d'Europe, soyons la fédération continentale, soyons la liberté européenne».

Pour l'opinion publique d'il y a cent ans, ces paroles devaient être aussi peu actuelles que chimériques. La France venait d'être vaincue par l'Allemagne. Les circonstances n'étaient guère favorables à de telles idées. Pourtant l'orateur eut le courage de les formuler, et l'auditoire eut celui de les entendre. Aujourd'hui l'Europe a le courage de les réaliser.

* * *

Toutefois il y a encore une partie de l'Europe où l'on cherche à unir les Etats par une méthode bien différente de celle à laquelle pensait Victor Hugo, et l'Occident après lui. Il s'agit des Etats de l'Europe centrale et orientale. De ces Etats qui, tournés vers l'Occident, ont toujours cherché à le défendre contre l'avance des puissances orientales.

La plus grande confusion règne en ces Pays, pour ce qui regarde l'idée fédéraliste, en raison des directives contradictoires qui arrivent du pouvoir central, le Kremlin. L'idée fédéraliste existe en ce sens que ces Pays doivent se grouper, bon gré mal gré, autour de l'Union

Soviétique. Pourtant, ou justement à cause de cela, l'idée fédéraliste n'est pas populaire. La preuve en est que tout le matériel préparé et publié à l'occasion du Congrès de Stockholm ignorait ou cherchait même à réfuter l'idée fédéraliste. L'historien tchèque Zdenek Jindra, par exemple, dans son ouvrage «Contribution à l'histoire contemporaine des peuples de l'Europe Centrale», édité à Prague, se hasarde à dire qu'une fédération de l'Europe Centrale n'est qu'une expression de l'esprit allemand de domination pour la seule raison qu'un allemand, Friedrich Neumann, osa dire, il y a quarante ans, qu'une fédération de l'Europe Centrale serait une bonne chose. En raisonnant de la sorte, on aboutit à la conclusion que pour empêcher la réalisation des idées allemandes de domination, il n'y a qu'un seul remède: demander l'aide de l'Union Soviétique.

* * *

L'un des représentants les plus éminents de la thèse fédéraliste parmi ses partisans en Europe Centrale, est un historien qui vit aujourd'hui au Canada, J. Kirschbaum. Il naquit au temps de la monarchie austro-hongroise, mais il n'avait que six ans quand celle-ci s'effondra et il devint alors officiellement tchécoslovaque. Quand la Slovaquie devint indépendante Kirschbaum qui avait 25 ans devint l'un des représentants les plus en vue de la politique slovaque. Cette politique condamnait aussi bien la domination tchèque que la domination allemande qui voulaient l'une et l'autre soumettre le peuple slovaque.

Dans nombre de ses ouvrages politiques Kirschbaum affirme la nécessité d'une fédération de l'Europe Centrale. Son plus récent ouvrage: «Slovakia, nation at the crossroad of Central Europe» n'est que l'expression de sa thèse fédéraliste. Il y affirme que les pays d'Europe Centrale et Orientale doivent comprendre qu'ils doivent s'unir s'ils ne veulent pas jouer le rôle d'Etats satellites d'une puissance étrangère.

Tout un chapitre du livre de Kirschbaum est consacré à la nécessité d'une intégration de l'Europe Centrale. L'auteur y parle surtout du danger qui menace les pays d'Europe Centrale. Deux forces tendent à dominer à tout prix ces territoires: le pangermanisme et le panslavisme. La première veut la domination allemande, la seconde la domination russe. Mais Kirschbaum précise qu'il ne parle ni de l'Allemagne d'Hitler, ni de la Russie de Staline, mais d'une tendance générale historique de ces deux Etats à l'expansion. Pour vaincre ou endormir ces tendances il n'y aurait pas de meilleur remède qu'une union des peuples d'Europe Centrale, même sous la simple forme fédéraliste.

A ce point de vue les traités de paix qui ont suivi la seconde guerre mondiale ont été particulièrement nocifs en ce sens qu'ils ne servaient qu'à dresser les peuples les uns contre les autres. Un seul exemple, mais particulièrement frappant: on a reconstitué la Tchécoslovaquie alors que la majeure partie de la population, tchèque et slovaque, ne le désirait pas.

Si ces deux peuples avaient été unis en 1918 par une fédération, cette union aurait sanctionné, dans les années qui suivirent, la défense de la liberté et de la démocratie. Mais on fit au contraire en sorte de les jeter en pâture à la dictature. Les puissances qui dictèrent les trai-

NAISSANCE DE L'O.C.D.E. ORGANISATION DE COOPERATION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ...

... qui continuera sur de plus larges bases et avec l'adjonction des Etats-Unis et du Canada, l'oeuvre des 18 Pays de l'O.E.C.E.

Les représentants des gouvernements de plus de 20 Pays du monde libre ont discuté dans le courant de décembre, à Paris, la réorganisation de l'Organisation Economique Européenne (O.E.C.E.), et conclu un accord sur la transformation de cette organisation en une « Organisation de Coopération et de Développement économiques » (O.C.D.E.) Ainsi, l'une des organisations les plus importantes du monde libre a été dotée d'une base plus large et nantie d'une série de tâches nouvelles pour l'avenir.

L'O.C.D.E. qui remplace l'O.E.C.E. sans solution de continuité

peut être saluée non seulement comme la conséquence logique de la croissante interdépendance économique de l'Europe et de l'Amérique du Nord, mais encore comme un moyen d'expansion économique des Pays adhérents et comme un efficace instrument d'assistance aux pays en voie de développement.

Outre les dix-huit membres de l'ancienne organisation, République Fédérale Allemande, Danemark, France, Grèce, Grande Bretagne, Irlande, Islande, Pays du Bénélux, Norvège, Autriche, Portugal, Suède, Suisse, Espagne et Turquie, participent également les Etats-Unis et le Ca-

nada. L'O.C.D.E. qui groupe vingt membres devient ainsi la communauté la plus large des Pays du monde libre.

* * *

Le protocole discuté et signé au Château de la Muette, à Paris, les 13 et 14 décembre, qui est l'acte de naissance de l'O.C.D.E., se compose de 21 articles qui indiquent trois objectifs fondamentaux: expansion économique et relèvement du niveau de vie des Pays membres; extension du commerce et libéralisation des échanges; Aide aux Pays sous-développés.

(suite de la page 3)

tés de paix avaient suivi le principe: *divide et impera*. Mais une autre puissance profita de la division...

Selon Kirschbaum les Etats d'Europe Centrale étaient contraires aux idées dictatoriales aussi bien en 1938 qu'en 1945. Mais étant divisés ils n'ont pas pu faire valoir leurs opinions et s'opposer aux dictatures.

* * *

Je m'en réfère encore à Kirschbaum quand j'affirme que l'union des peuples d'Europe Centrale eût été profitable non seulement à eux-mêmes mais encore à l'Europe tout entière et à la paix du monde. Il ne faut pas oublier que les deux guerres mondiales ont éclaté en Europe Centrale. A ce qu'affirme Kirschbaum, et il semble bien avoir raison non seulement en apparence, mais en

étudiant de près, la réalité, tant qu'il n'existera pas un rempart infranchissable entre l'Allemagne et la Russie, il n'y aura ni ordre ni paix au coeur de l'Europe. Une situation troublée dans cette partie du monde détermine le trouble dans le monde entier. Selon Kirschbaum le seul moyen pour empêcher une nouvelle agression c'est la réalisation d'une fédération de ces territoires. Et, dans l'état actuel des choses, il n'y aura pas de paix en Europe tant que la moitié de ses peuples et de leurs territoires souffrira sous le joug soviétique. Bien que je ne partage pas toutes les vues de l'auteur, en particulier quant au projet de fédération à réaliser, il n'en reste pas moins que je lui donne raison quant au principe. Pour l'instant le reste est sans importance. Ce qui importe, pour le moment, c'est de communiquer aux peuples d'au-

delà le rideau de fer la foi en leur union. Tâche ardue, mais nécessaire, car au point de vue idéologique ils se trouvent dans l'anarchie la plus complète: d'un côté ils voient l'unification imposée par le Kremlin, de l'autre ils ont tendance à repousser toute idée fédéraliste parce qu'ils ne voient pas comment la réaliser.

Evidemment les réfugiés des pays d'au delà le rideau de fer se persuadent aisément de la nécessité d'une fédération, plus facilement peut-être que les hommes qui ont toujours connu la liberté. Mais les réfugiés ne représentent qu'une toute petite partie des populations d'Europe Centrale et Orientale. Derrière le rideau de fer règnent encore le chaos et la confusion: là le nationalisme a perdu grande partie de son prestige, il est vrai. Mais cela ne veut pas dire que le supranationalisme ait encore gagné tous les suffrages.

Les grands progrès du Marché Commun

Le Marché commun n'est plus seulement une union douanière: il est devenu, à partir du 1er janvier, une Communauté économique, grâce à l'application des premières mesures concernant l'agriculture et les pays tiers, et grâce à l'abolition imminente des licences d'importation entre les Pays de la Communauté.

Le 21 décembre dernier le Conseil des ministres des Six réuni à Bruxelles annonçait l'application des mesures d'accélération du Marché Commun à partir du 1er janvier 1961, date à laquelle les droits de douane entre le Six ont été à nouveau abaissés de 10% pour les produits industriels. Mais, surtout, les progrès réalisés jusqu'ici en vue d'une politique agricole commune ont paru suffisants pour franchir une nouvelle étape. Des accords pratiques ont été pris, qui permettront de progresser dans ce domaine, le plus ardu en ce qui concerne l'économie des Six Pays, encore que toutes les difficultés techniques ne soient pas aplanies. A partir du 1er janvier on aura donc une réduction de 5% des droits de douane sur les produits agricoles non libérés, c'est-à-dire les produits de base tels que les céréales, le sucre, la viande, les fruits, les vins, les pâtes alimentaires. Le premier marché agricole qui sera organisé sera celui de la viande de porc; viendra ensuite celui des céréales. Ces progrès inattendus seront possibles grâce aux concessions de l'Allemagne qui a accepté d'orienter ses achats en produits vers les Pays de la Communauté.

Enfin, les restrictions quantitatives sur les échanges de produits industriels disparaîtront

complètement avant le 31 décembre 1961, à l'intérieur de la Communauté, ce qui revient à dire que les licences d'importation seront supprimées à cette date, ou même avant.

* * *

Quelles sont les nouvelles possibilités ainsi offertes aux commerçants de la Communauté? Comment s'effectuera la libération progressive des différentes activités commerciales? Voici selon le «Courrier Européen» de déc. 1960 les réponses à ces questions.

LE PRINCIPE

Lorsque la liberté d'établissement et la libération des services seront totalement réalisées, c'est-à-dire à la fin de 1969, tout commerçant originaire d'un des «Six» pourra exercer une activité commerciale dans un autre pays de la Communauté, aux mêmes conditions qu'un résident de ce pays. Ce dernier jouira du même avantage dans chacun des autres Etats du Marché commun. Le commerçant pourra s'établir définitivement dans le pays de son choix ou y séjourner temporairement pour visiter sa clientèle et prospecter le marché.

Le libre établissement de personnes morales étant assimilé à celui des personnes physiques,

les commerçants ressortissants d'un des pays de la Communauté pourront créer sur le territoire d'un autre de ces pays une succursale, agence ou filiale.

LES BARRIERES A LEVER

Le programme d'action proposé par l'exécutif du Marché commun vise à supprimer les principaux obstacles qui s'opposent jusqu'à présent au libre établissement des commerçants. Il comporte un calendrier pour la libération progressive des diverses activités commerciales.

Les principaux obstacles à surmonter sont les suivants:

1) *Dans tous les pays de la Communauté, il faut actuellement être titulaire d'un permis de séjour pour exercer une activité professionnelle indépendante.*

Le programme de l'exécutif prévoit d'ici la fin de 1963 dans ce domaine, la coordination des mesures en vigueur dans les six pays.

2) *Dans certains pays: la France et la Belgique, un étranger doit pour pouvoir y exercer sa profession, être titulaire d'une carte spéciale dont l'octroi et le refus dépendent du pouvoir discrétionnaire de l'administration.*

L'exécutif du Marché commun propose que ces dispositions disparaissent avant la fin de 1969.

(Les restrictions imposées aux nationaux et qui résultent par exemple de monopoles d'Etat, de règlements professionnels, de la protection de la Santé publique, continueront à s'appliquer aux étrangers).

3) *Dans plusieurs pays, l'accès à certaines professions commerciales est subordonné à l'octroi d'un certificat d'aptitude. Il en est ainsi en Allemagne pour*

le commerce de détail, aux Pays-Bas pour un certain nombre d'activités relevant du commerce de gros et de détail.

Le programme de l'exécutif du Marché commun prévoit la suppression de ces restrictions ainsi qu'une coordination des mesures en vigueur dans ce domaine, pour permettre aux ressortissants des pays les plus libéraux, en tête desquels vient la France, d'obtenir les mêmes facilités d'établissement dans les autres pays. Une reconnaissance mutuelle des certificats d'aptitude devra faciliter l'établissement des commerçants. A défaut, une certaine expérience professionnelle pourra être exigée pour en tenir lieu.

4) Certaines entraves existent dans différents pays de la Communauté en ce qui concerne l'exercice, par les étrangers, de professions auxiliaires au commerce.

Le programme du Marché commun prévoit la suppression de toutes entraves aux activités temporaires ou permanentes exercées par des représentants et voyageurs de commerce dans un pays de la Communauté, ainsi que l'assouplissement des mesures concernant le transport d'échantillons et les limitations de la durée de séjour faites à l'étranger par un commerçant pour visiter sa clientèle.

LE CALENDRIER

L'exécutif du Marché commun a établi un ordre de priorité pour la libération progressive des diverses activités commerciales:

- avant le 31 décembre 1963: libération du commerce à l'exportation, à l'importation et du commerce en gros, quel que soit le produit négocié; mise en vigueur des mesures concernant les représentants et voyageurs de commerce;
- avant la fin de 1965, libération des activités concernant le commerce de détail, les grands magasins, les coopératives;
- avant la fin de 1969, libération du commerce ambulancier.

NOCES D'ARGENT

Une conférence de presse a été organisée au « Cercle de la Presse » de Milan, à l'occasion des noces d'argent d'un grand médecin italien, le professeur Alcide Frascini, avec la gérontologie et l'endocrinologie.

L'humanité est toujours à la recherche de méthodes de rajeunissement. Brown-Segnard, Steinach, Voronoff, Ruzika, Bogolometz, Cavazzi, pour ne citer que quelques noms célèbres, se sont consacrés à l'étude de ces méthodes de rajeunissement, encore que ce miracle soit impossible. La dernière nouvelle à sensation, à ce propos, a été la découverte de la docteure roumaine Mme Aslan, accueillie avec enthousiasme par les moins exigeants, avec méfiance ou même carrément repoussée par beaucoup de milieux scientifiques autorisés.

La grave erreur professionnelle de la majeure partie des hommes de science qui se consacrent à l'étude des phénomènes de la sénescence a été d'affirmer qu'ils cherchaient à rajeunir l'organisme en combattant la sénilité, pour captiver immédiatement l'attention du public. Si l'effet des injections de novocaïne peut quelquefois ramener les cheveux blancs à leur couleur initiale, le résultat n'est pas, pour autant, le rajeunissement du reste de l'organisme, pas plus qu'on ne rajeunit son corps le jour où on fait teindre ses cheveux blancs en noir.

Accompagnées d'une campagne publicitaire suspecte, les méthodes jusqu'ici indiquées ont généralement échoué. Voronoff en est resté l'exemple classique et n'est plus que le sujet fertile de « bonnes histoires ».

La méthode du professeur Alcide Frascini ne tend pas au

rajeunissement utopique, mais à un renouveau de vigueur de l'organisme, grâce à des piqûres d'extraits d'hormones testiculaires à l'état naturel. Le sérum utilisé provient du sang extrait de la veine spermatique de mammifères en parfaite santé, jeunes et choisis dans des conditions particulières.

Les résultats ont été dans l'ensemble remarquables et parfois sensationnels dans certains cas particuliers. Les patients traités appartenaient aux deux sexes.

Il ne nous appartient pas de faire une chronique médicale. Nous avons seulement voulu souligner qu'un éminent savant italien a travaillé pendant vingt-cinq ans avec une modestie, une discrétion dignes d'admiration. Jamais il n'a affirmé qu'il voulait rajeunir l'humanité comme l'ont fait tant de ses confrères plus ou moins illustres, mais il est parvenu à rendre la vigueur de la jeunesse à des organismes débilités, en redonnant à ses patients l'espoir et la vitalité.

Parmi les auditeurs de la conférence, outre les journalistes et les médecins, on comptait de nombreux anciens malades du grand professeur qui ont tenu à témoigner, par leur présence, des résultats obtenus, en participant au débat qui a suivi la causerie du professeur Frascini.

L'éminent orateur a suggéré la création d'un Institut International de Gérontologie à Milan, la grande métropole qui accueille tant d'intéressantes initiatives nationales et internationales.

J. N. M.

A nos lecteurs

Noire revue ne paraît actuellement que tous les deux mois. Le numéro 12 (décembre 1960) a donc été supprimé. Nous nous en excusons auprès de nos lecteurs.

Chine communiste, Algérie et F. L. N.

Encore que la politique suivie par le Général de Gaulle en Algérie obéisse à la claire logique, négligeant de tenir compte des circonstances contingentes, des « si » et des « mais », pour faire aveuglément confiance au développement rationnel d'un raisonnement mathématique, il ne nous appartient pas de prendre ici position pour lui donner tort ou raison. Il n'est pas dit qu'un homme politique doive être un logicien. D'autre part un grand Pays ne peut manquer d'avoir un « style » politique, et celui de la France a toujours cherché le rationalisme et la clarté, même — et surtout — quand ce Pays s'est lancé dans les plus folles aventures. L'avenir nous dira, si dans l'immédiat, la France a eu raison de répondre oui au Référendum de son Président.

En tous cas, en raisonnant dans l'absolu de l'histoire, elle a sans aucun doute obéi à son instinct profond qui veut qu'elle suive jusqu'au bout les conséquences d'un raisonnement logique au mépris des risques.

Mais en dehors de toute polémique relative à la crise franco-algérienne, nous reproduisons ci-dessous un intéressant article de Pascal Arrighi, député de la Corse, publié dans le « Journal du Parlement » du 29 nov. reproduit par le « Courrier d'Extrême Orient » (nov. 1960), et qui jette un jour singulier sur les dessous de l'action du F.L.N. en Afrique.

La main-mise de la Chine communiste sur le F.L.N. a été réalisée en un peu moins d'une année. Elle a commencé par une aide financière, dont certains pouvaient s'imaginer qu'elle était accordée à fonds perdus, elle a continué par un échange de visites des dirigeants de l'insurrection à Pékin qui ont abouti à la reconnaissance par la Chine du G.P.R.A. Enfin, cette main-mise s'est concrétisée par un appui maintenant total au F.L.N. appui qui a trouvé sa contrepartie dans une opposition violente décidée le 19 septembre dernier par M. Ferhat Abbas au Pacte atlantique et à l'Alliance occidentale.

Déjà, en novembre 1959, un rapport de l'agence Reuter avait indiqué que la Chine avait dépensé deux milliards d'anciens francs pour équiper en armes les rebelles algériens, pour couvrir leurs frais de propagande et d'équipement administratif. Reuter affirmait aussi que des centres d'entraînement d'Algériens existaient en Chine.

L'erreur commise par Reuter n'était que de chiffres. Le montant de cette aide financière a été, en réalité, de 20 milliards d'anciens francs pour l'année 1959. La mission parlementaire qui s'est rendue en septembre en Extrême-Orient a eu des informations indiscutables sur le montant et l'importance de cette aide. La Banque de Chine qui, à Hong-Kong, assure les

règlements financiers de la Chine communiste a payé quinze milliards d'anciens francs au F.L.N. pour couvrir l'intégralité de ses achats d'armes en Europe ou ailleurs. Au surplus, le F.L.N. a eu sa part dans le budget chinois de propagande extérieure qui pour l'ensemble de l'Afrique a été de soixante-cinq milliards d'anciens francs. Si bien qu'au total, le F.L.N. a reçu de la Chine, en 1959, une vingtaine de milliards. Quand on saura qu'en 1960 le budget de propagande chinois a été porté de 65 à 100 milliards, et que les armes sont toujours payées par la Chine, on conviendra que pour l'année en cours l'aide chinoise au F.L.N. ne sera pas, sous toutes ses formes, inférieure à 30 milliards d'anciens francs.

Que des Algériens soient entraînés en Chine, comme l'affirmait Reuter, en novembre dernier, cela est certain. Mais ce qui est autant certain, et la confirmation nous en a été donnée à Hong-Kong, c'est que dans l'île de Hainan et au Fukien, existent des centres d'entraînement militaire et techni-



que de Chinois qui se préparent à partir pour l'Algérie. Il n'est pas indifférent non plus de savoir que depuis la visite de Krim Belkacem, en mai dernier des listes de volontaires chinois pour l'Algérie, portant sur 25.000 noms, ont été établies et que ces volontaires subissent actuellement un entraînement circonstancié. Sans doute ces volontaires n'ont pas quitté la Chine. Mais il est établi que deux cents techniciens chinois de la guerre subversive sont arrivés en Algérie et que, malgré l'avis des autorités de Hong-Kong, les Chinois communistes partent régulièrement et arrivent à Paris. Qu'y feront-ils, sinon conseiller techniquement et aider les dirigeants du F.L.N. en métropole et encadrer les wilayas organisées en France? Et tout cela, le maréchal Chen Yi, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères de Pékin, le concrétise par les remerciements qu'il adresse à la République Arabe Unie «qui a permis à l'aide chinoise de parvenir en Algérie».

Les missions algériennes se sont multipliées à Pékin depuis novembre 1959. Une première liste non limitative avait déjà été donnée par le «Far Eastern Economic Review» du 25 août dernier. C'est Dekkar, secrétaire général de l'organisation ouvrière du F.L.N., qui ouvre cette série. Puis les dirigeants des organisations de jeunesse avec Chabbi Hachemi. Puis encore, le 30 avril, Krim Belkacem (avec huit de ses collaborateurs, parmi lesquels Djaoui Mohamed, Hafid Karim, Ben Habyès Al-delmalek, Rouchdi Alim), suivi le 7 mai de Boussouf, chargé des liaisons et de l'armement au G.P.R.A.; le 13 mai, c'est Francis Ahmed, chargé des finances; le 20 mai, arrive Malrouk, collaborateur direct de Ferhat Abbas. Après l'accident d'avion qui cousta la vie, au commencement de l'été au premier ambassadeur du F.L.N. à Pékin, c'est enfin la visite de Ferhat Abbas qui, a-

près sa halte à Moscou, arriva le 17 septembre à Pékin pour un séjour qui durera trois semaines.

Ce ne furent pas, on s'en doute, des missions de tourisme. Le 5 juillet dernier, Pékin reconnaissait le G.P.R.A., reconnaissance qui faisait suite au communiqué du 17 mai, signé en commun par Mao Tsé Toung et Belkacem. Et ce dernier, en quittant la Chine, et après avoir assisté à la parade donnée en son honneur, pouvait dire: «Nous avons été éblouis par tout ce que nous avons vu» et pouvait remercier les Chinois communistes pour «leur aide tangible et les sacrifices matériels qu'ils faisaient à l'égard du F.L.N.». Tout cela fut couronné par le voyage de Ferhat Abbas.

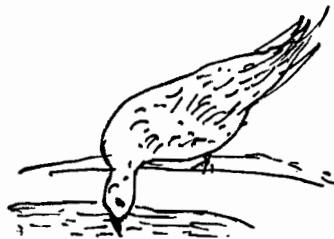
Deux faits doivent être mis en valeur, dans toute une série de déclarations et d'actions matérialisant l'accord Chine - F.L.N.: d'une part, le texte signé le 19 septembre à Pékin dénonçant véhémentement l'inclusion de l'Algérie dans l'O.T.A.N. et, d'autre part, la présence de Ferhat Abbas à la parade du 1er octobre, jour de fête nationale de la Chine communiste. Cette orientation du F.L.N. vers la Chine, cette coupure d'une alliance atlantique étaient manifestement prévisibles. Le 15 octobre 1959, expliquant mon vote et mon désaccord sur la politique algérienne du gouvernement, j'avais déclaré — et on me pardonnera de me citer moi-

même: «la fin de l'autorité française en Algérie signifierait un vide politique, social, économique et l'assurance que s'établiraient en Algérie, mais aussi en Tunisie et au Maroc, trois Républiques populaires qui prendraient leurs aspirations, leurs conseils et leurs directives à Pékin».

Voilà qui est fait pour le F.L.N. et qui en prend le chemin pour l'Algérie. Après l'attaque de Ferhat Abbas portée contre l'Alliance atlantique, M. Louis Gabriel-Robinet écrivait, dans «Le Figaro»: «Le masque est tombé». Pour qui? Il y a un an que ces choses étaient prévisibles.

Le deuxième fait marquant est la présence de Ferhat Abbas, non seulement à la parade de la place Tien, le 1er octobre, mais le fait que parmi les représentants officiels, légitimes ou illégitimes de soixante-dix pays, c'était à lui, et à lui seul, que s'adressaient tous les honneurs. C'est toujours le «Far Eastern Economic Review» qui publie une photo nous montrant Ferhat Abbas à la tribune d'honneur, ayant à sa droite immédiate Chou-En Lai, et à sa gauche immédiate Mao. Lequel, d'Abbas ou de Bourguiba, aura eu un sourire grimaçant en pensant au conseil donné par le chef d'Etat tunisien de «rechercher une aide même au diable»?

Chacun est libre d'avoir, sur le problème algérien la position qu'il croit, en conscience, la plus conforme aux intérêts de la France. Mais personne ne peut ignorer, désormais, la dégradation de la situation et une évolution, hélas prévisible, qui a maintenant étroitement uni la Chine communiste au F.L.N. La paix à n'importe quel prix que d'aucuns souhaitent, ne risque-t-elle pas d'être une paix F.L.N. et, pour tout dire, une paix chinoise à Alger?



Le programme de l'Unesco en matière de sciences sociales

Ce programme, qui disposera pour 1961 et 1962 d'un budget d'environ trois millions de dollars, est axé principalement sur les lignes de force suivantes:

1) la défense et l'illustration renouvelées des Droits de l'Homme, sous deux de leurs aspects capitaux: la question des relations raciales et l'étude de la condition différente faite aux hommes et aux femmes. La lutte contre toute forme de discrimination raciales, par l'information du public et l'éducation des jeunes, avait pris la forme d'études qui insistaient jusqu'ici sur la nature des préjugés et les méthodes pouvant modifier les attitudes engendrées par ces préjugés: elles porteront aussi maintenant sur les causes profondes des manifestations racistes, en éclairant particulièrement les attitudes de la jeunesse, pour en tirer les conséquences pédagogiques qui s'imposent. Des enquêtes de caractère sociologique et psychologique seront entreprises en divers pays, afin d'élucider si certaines de ces attitudes viennent de l'inadaptation sociale ou d'une renaissance exacerbée du nationalisme: à la fin de 1962, un stage d'études sera tenu à l'Institut pour la Jeunesse à Gauting (République Fédérale d'Allemagne), pour tirer la conclusion de ces enquêtes.

Un autre combat se poursuit contre la discrimination entre sexes: dans ce domaine, plusieurs initiatives permettront d'étudier le cas de la femme asiatique et africaine, publications sur la femme en Afrique, stage d'études pour l'Asie du Sud-Est, dont le principe a été adopté à la suite d'une proposition du Viêt-Nam. Une nouvelle collection de l'Unesco, sur la condition de la femme dans la société moderne, sera inaugurée par une étude sur l'émancipation de la femme en Turquie;

2) enseignement et application des sciences sociales. Les deux ordres d'activité où s'exerce l'effort majeur de l'Organisation, seront orientés de plus en plus vers les problèmes du développement économique et social, considérés principalement par rapport au concept d'équilibre entre ces deux formes de progrès. C'est à ce souci particulier que répond un amendement proposé par la délégation de Cuba, qui a été adopté et qui insiste sur l'étude des rapports entre sous-développement économique et sous-développement



technique, industriel et culturel. Dans cet ordre d'idées, et en tenant compte de l'étude depuis longtemps poursuivie par l'Unesco des effets de l'industrialisation et de l'urbanisation, ainsi que des phénomènes démographiques, quelques rencontres se tiendront en particulier en Afrique: un stage d'études régional sur les problèmes de l'urbanisation et avec la collaboration

de la Commission Economique pour l'Afrique des Nations Unies (CEA), un colloque sur le progrès économique. Rappelons, à ce propos, que le Centre de recherches fondé par l'Unesco en 1956 à Calcutta pour l'étude de l'industrialisation se transportera, a-t-on décidé, à Delhi, auprès de l'Université de cette ville, et étendra son programme, de manière à englober la recherche sur les autres aspects du développement économique et social.

Dans l'ordre de l'enseignement des sciences sociales, un aspect très important est celui qui vise à encourager l'intérêt des chercheurs pour deux aspects de cet enseignement, — le rôle des mathématiques et la place que la psychologie pourrait tenir dans certaines disciplines des sciences sociales. Notons encore que, sur une proposition de l'Argentine, le principe a été adopté d'étudier la création d'un Centre des Hautes Etudes Economiques à Buenos-Aires;

3) une dernière augmentation substantielle du budget des sciences sociales tend à favoriser l'ensemble des activités d'ordre statistique, — rassemblement et analyse des données, amélioration de la comparabilité internationale. A cet égard, le programme insiste sur les statistiques relatives à la culture et à l'information, et aux rapports existants entre l'éducation, les facteurs démographiques et d'autres facteurs socio-économiques. En outre, à la suite d'une résolution présentée par la République Arabe Unie, l'Unesco étudierait la possibilité de créer un Centre international pour le traitement numérique des données statistiques.

GROTIUS ET LA FONDATION

Des études récentes sur l'histoire de la philosophie du droit ont mis en lumière bien des choses et des hommes jusqu'ici mal connus, et ont conduit aussi à rectifier quelques opinions erronées exprimés par le passé et toutefois souvent répétées.

C'est ce que l'on peut affirmer spécialement quant à l'histoire des doctrines sur le droit international. Pendant longtemps ce fut un lieu commun d'affirmer qu'on devait à Grotius la fondation de cette branche du droit, de même que celle de la philosophie moderne du droit en général. A mon avis ce sont là des opinions qu'il faudrait profondément corriger sans pour autant, blâmer ceux qui s'en tinrent à ces lieux communs, et les répétèrent en toute bonne foi. Moi même, je dois l'avouer, il y a bien des années, n'ayant pas étudié d'assez près ni assez profondément l'oeuvre de Grotius, acceptai, à son propos, ces jugements qui étaient alors une *communis opinio*.

Pour ne citer que quelques exemples, le grand juriste et philosophe F. Filomusi Guelfi (dont je m'honore d'avoir été le disciple), dans sa monographie: *Del concetto del diritto naturale e del diritto positivo nella storia della filosofia del diritto* (De l'idée du droit naturel et du droit positif dans l'histoire de la philosophie du droit) (Naples, 1874, réédité dans le vol. posthume: *Lezioni e saggi di Filosofia del diritto* (Leçons et essais de philosophie du droit) (Milan, 1949), appelait Grotius: «le vrai fondateur du droit naturel, le plus profond représentant du principe de la socialité» (p. 19). G. Carle, autre éminent maître de la philosophie du droit, dans son oeuvre bien connue: *La vita del diritto nei suoi rapporti colla vita sociale* (La vie du droit dans ses rapports avec la vie sociale) (2e édit., Turin, 1890), attribua à Grotius le mérite d'avoir opéré «une véritable révolution dans le domaine des sciences juridiques et sociales», ayant «énoncé en pleine conscience le concept d'une jurisprudence universelle, dérivant de la nature intime même de l'homme» (p. 315-316). Des jugements analogues, souvent encore plus louangeurs, furent exprimés par beaucoup d'autres écrivains, aussi bien par rapport au droit naturel que par rapport au droit international, qui est, comme en témoignent le titre, le sujet du principal ouvrage de Grotius.

On a beaucoup loué Grotius pour quelques

formules générales qui se trouvent au début de son oeuvre: telle, par exemple, la définition qu'il donne de l'Etat, laquelle, toutefois, est une répétition presque textuelle d'expressions cicéroniennes. Nous lisons en effet dans Cicéron (*De re publica*, L. I, 25, 39): Est igitur... res publica res populi, populus autem non omnis hominum coetus quoquo modo congregatus, sed coetus multitudinis juris consensu et utilitatis communione sociatus». Et dans Grotius (*De jure belli ac pacis*, L. I, C. I, § 14): «Este autem Civitas coetus perfectus liberorum hominum, juris fruendi et communis utilitatis causa sociatus». Quelqu'un a voulu souligner les mots: «liberorum hominum», comme si Grotius avait voulu voir dans la liberté l'élément fondamental et primaire de l'Etat; mais que cette interprétation soit inexacte le prouve, en premier lieu, le fait que Grotius formule cette définition pour ainsi dire en passant (à propos de la distinction, en plusieurs espèces, du *jus humanum* qui serait à son tour une espèce du *jus voluntarium*) et qu'elle n'est suivie d'aucune illustration ou démonstration particulière, ni d'aucune déduction quant aux conséquences qui pourraient être tirées des mots «liberorum hominum».

Que d'autre part Grotius ne considère nullement la liberté des citoyens comme élément essentiel de l'Etat, résulte sans l'ombre d'un doute du fait qu'il admet qu'un peuple puisse céder à un autre peuple ou «uni homini praepotenti» tout droit propre de liberté naturelle («nulla ejus juris parte retenta»), et qu'il affirme la validité de cette éventuelle cession ou dédition totale, même si elle a été imposée par la violence; une thèse dont tout juriste peut évaluer le manque de fondement. Il a même soin d'ajouter que, dans cette hypothèse, la servitude du peuple demeure perpétuelle, sans qu'il y ait à tenir compte de la succession des générations (1).

Néanmoins, il ne serait pas tout à fait exact de considérer Grotius comme un théoricien de l'absolutisme (tel que le fut, par exemple, Hobbes). En vérité il admet que le pacte hypothétique entre un peuple et ses gouvernants puisse aussi avoir un contenu différent, c'est-à-dire être tel qu'il laisse au peuple une certaine part de liberté. A son avis sont également valides et obligatoires, pour les sujets, aussi bien les régimes de tyrannie que

VECCHIO

DU DROIT INTERNATIONAL

d'autres, plus ou moins libéraux; et dans aucun cas la résistance du peuple à l'autorité publique ne peut être considérée comme licite.

Il est évident que, pour Grotius, l'idée d'un pacte ou contrat social originaire, d'une teneur indéfiniment variable, est un expédient factice pour en arriver précisément à cette conclusion, autrement dit pour nier toute possibilité de revendication du droit naturel, même quand le régime positivement existant présente avec lui le plus profond contraste. Ce qui montre bien le véritable esprit de sa doctrine. Certes, le droit de résistance ou de révolution ne peut être admis que dans les limites fort restreintes et dans des cas extrêmes; mais qui l'exclut absolument en hommage inconditionné à la légalité positive, enlève grande partie de sa valeur à la grande idée du droit naturel, telle qu'elle fut affirmée et défendue par tant de penseurs éminents, avant et après Grotius.

D'un point de vue purement logique, ce qui nuit à la doctrine de Grotius ce n'est pas tant le fait qu'il ait admis et justifié l'absolutisme (un argument facilement réfutable en soi), que celui de l'avoir admis et justifié tout comme n'importe quel autre régime. Ce qui représente, pour le dire en deux mots, un échec de la philosophie. C'est donc que, du point de vue philosophique, cette doctrine où un rationalisme vide aboutit au plus superficiel empirisme, est inférieure même à celle de Hobbes qui, malgré son évidente erreur initiale, a le mérite d'être plus conséquente et de témoigner d'un rare esprit dialectique.

Dignes d'attention sont toutefois les passages où Grotius déclare que la sociabilité est innée chez l'homme (*Proleg.*, § 6) en reprenant le concept déjà énoncé par Aristote et cent autres auteurs; et où il définit le droit naturel «*dictatum rectae rationis*» (L. I, C. I, § 10), reprenant la formule déjà employée par les Stoïciens et par Cicéron (*ῥηθὴς λόγος*, *recta ratio*). Plus remarquable encore, en un certain sens, est ce passage célèbre où Grotius affirme que certaines notions juridiques seraient admissibles même si l'on admettait l'inexistence de Dieu («*etiamsi daremus non esse Deum*»): hypothèse qu'il s'empresse toutefois de repousser (*Proleg.* § 11). Mais il faut remarquer que cette hypothèse avait été déjà formulée dans un but dialectique et dans les mêmes termes, par d'autres

penseurs, en particulier Grégoire de Rimini (au XIV^e siècle) et qu'elle avait été amplement discutée, notamment par Francisco Euzarez (*De legibus ac Deo legislatore*, L. II, C. VI, § 3), d'où Grotius très probablement la tira.

La tendance consistant à affranchir les discussions scientifiques et philosophiques (y compris celles qui concernent le droit et la politique) des prémisses théologiques, s'était déjà manifestée depuis deux cents ans au moins, et c'était justement l'un des traits caractéristiques de cette révolution générale de la pensée qu'on appelle Renaissance. Grotius, par conséquent, n'est pas l'initiateur, mais l'un des partisans de cette tendance: sa déclaration explicite a toutefois une certaine importance que nul ne saurait nier dans l'histoire de la philosophie du droit.

Mais enfin nous devons nous demander: avec ces formules générales, tirées des sources grecques et romaines, sur le droit, naturel et sur l'humaine sociabilité, et avec ses quelques autres brèves déclarations préliminaires, Grotius a-t-il réellement jeté les bases d'une nouvelle conception de la philosophie du droit? Ou du moins s'en est-il tenu, d'une manière cohérente, à ces prémisses, dans son traité sur le droit de guerre et de paix? Je crois qu'on doit répondre à ces deux questions par la négative.

Le droit naturel dont il parle, en s'inspirant de réminiscences classiques, dans son exorde et parfois dans le cours de son oeuvre, n'a en réalité aucune fonction dans la structure de son système. Celui-ci est entièrement fondé sur le concept du *jus gentium*, qu'il identifie à son tour avec les coutumes en matière de guerre ou avec la pratique suivie arbitrairement par les guerriers ou les conquérants anciens. Il se fie, beaucoup plus qu'à la *recta ratio*, aux précédents historiques, et c'est devant eux qu'il croit devoir s'incliner constamment. D'où il en résulte cette confusion fréquente entre le fait et le droit, que déjà Rousseau (*Contrat Social*, L. I, C. II) notait pertinemment dans le système de Grotius; confusion extrêmement nuisible au progrès scientifique, car, selon la maxime de Bacon, «*citius emergit veritas ex errore quam ex confusione*».

Il ne faut pas oublier que le problème de la légitimité de la guerre avait déjà été abordé dans l'antiquité. Quelques principes fonda-

mentaux en la matière avaient été énoncés par saint Augustin, puis traités par saint Thomas d'Aquin (*Summa Theol.* 2a 2ae, quaest. 40) et par de nombreux autres philosophes et juristes, parmi lesquels ont excellé l'espagnol Francisco De Vitoria et l'italien Alberico Gentili, qui fut le prédécesseur immédiat et l'inspirateur de Grotius. L'idée de « guerre juste » avait été assez discutée par ces auteurs. Remarquable surtout est l'oeuvre de De Vitoria, qui traite avec un sens profond d'humanité non seulement le problème de la légitimité de la guerre, mais tout le problème du droit international. Il serait superflu d'exposer ici en entier ses conceptions; mais il convient de rappeler sa haute affirmation à propos du lien juridique existant entre tous les peuples, parce que « totus orbis aliquo modo est una respublica » (*De potestate civili*, 21), et les rigoureuses restrictions qu'il pose au droit de guerre même contre des peuples barbares et non chrétiens. L'unique fin légitime de la guerre c'est, à son avis, d'assurer la paix dans le cas où l'on aurait subi une injure grave. Dans cette même guerre, affirme-t-il, il faut chercher non pas la ruine de l'adversaire, mais seulement une juste paix (« Esto ergo bellando pacificus », avait déjà dit saint Augustin, *Epist.* 189). Aussi le vainqueur ne doit-il pas abuser de la victoire, ni faire retomber sur tout le peuple vaincu le poids des fautes de ses chefs; noble maxime, malheureusement violée encore à notre époque. En outre, De Vitoria déclare que d'un façon générale il n'est pas licite, en cas de guerre, de tuer délibérément les innocents, ni les personnes faisant partie de catégories que l'on doit présumer innocentes jusqu'à preuve du contraire.

Inspirées d'un haut sens d'humanité, quoique avec un certain égard aux conditions de l'époque, sont aussi les idées d'Alberico Gentili qui, se fondant expressément sur la *ratio naturalis*, définit avec précision juridique les conditions et les limites du droit de guerre, et enfin, en conclusion de chacune des trois parties de son oeuvre, prêche avec ferveur la cause de la paix.

Il serait difficile d'affirmer qu'en face de ces précédentes doctrines, l'oeuvre de Grotius constitue un véritable progrès. Il est vrai que son exposé dépasse tous ceux qui l'ont précédé par l'ampleur du plan et le nombre des citations historiques et littéraires concernant toute question en rapport avec la guerre et la paix; et c'est à quoi l'on doit sans doute en grande partie l'extraordinaire faveur avec laquelle son oeuvre fut accueillie dans tous les pays, acquérant un renom mondial, tandis que les écrits des autres auteurs dont nous avons parlé sont restés presque dans l'ombre. A son succès contribua aussi le fait d'avoir laissé de côté les discussions théologiques, et d'avoir affirmé le caractère obligatoire des traités internationaux par la maxime: *juris naturae est stare pactis*, de laquelle, du reste,

lui-même fit mauvais usage quand il voulut en déduire la légitimité de tous les gouvernements. Il est probable qu'au renom de son oeuvre aient aussi contribué ses belles déclarations initiales, dérivées, comme nous l'avons vu, des sources les plus pures de la classique philosophie du droit, et qui furent peut-être les seules parties de son oeuvre bien connues de la majorité des lecteurs. En général, on présuma sans autre que tout son travail s'était réellement inspiré de ces concepts fondamentaux; et bien peu furent ceux qui se donnèrent la peine d'examiner si, et jusqu'à quel point, les thèses soutenues par l'auteur à propos de chaque problème, correspondaient à ces prémisses générales.

Si nous examinons ces thèses de près, nous trouvons, par exemple, que Grotius déclare qu'il est juridiquement licite de tuer tous ceux qui se trouvent en territoire ennemi, même s'ils sont étrangers, y compris les femmes et les enfants, de même que les prisonniers et les otages (2). Il remarque que de tels actes furent commis dans l'antiquité par telle ou telle armée; et c'est assez pour qu'il les juge autorisés par le *jus gentium*, encore qu'ils soient contraires au *jus naturae*.

De même, selon Grotius, il serait licite de s'approprier tous les biens de l'ennemi, comme il est licite de les détruire; et non seulement les choses, mais aussi les personnes, c'est-à-dire les prisonniers de guerre, deviennent la propriété du vainqueur qui peut maintenir en esclavage jusqu'à leurs descendants (« et posterum in perpetuum ») (3).

La grande inhumanité et cruauté de ces maximes ne pouvait échapper à la conscience de Grotius, qui était, on le sait, chrétien, et n'ignorait pas que, dans les guerres entre nations chrétiennes, ce soi-disant « jus gentium » barbare avait déjà été, en pratique, adouci, par exemple par la pratique de la rançon pour les prisonniers de guerre. Ce qui explique pourquoi, vers la fin de son ouvrage (L. II, C. XI-XVI), il propose toute une série d'amendements aux thèses précédemment soutenues; mais, notons-le bien, non pas au nom du droit, mais au nom de la bonté et de la charité.

Ces amendements humanitaires doivent certainement être appréciés comme preuves de la rectitude morale de Grotius. Mais le fait qu'en les proposant il avertit explicitement qu'ils ne sont pas imposés par le droit montre clairement que sa conception du droit, au moins en ce qui concerne la guerre, est restée liée à une pratique traditionnelle, qu'il accepte et confirme, encore qu'elle appartienne à un lointain passé bien plus qu'à sa propre époque.

S'il avait eu une conception du droit naturel plus ferme et plus précise, beaucoup de ces *temperamenta* qu'il suggère comme des conseils d'ordre purement moral, auraient dû être traduits en termes juridiques et inclus comme tels dans son traité sur le droit de guerre: ce qui aurait en outre facilité une meil-

Message de Nouvel An du Secrétaire Général de la CISL, O. Becu, aux travailleurs soumis à un régime dictatorial

Au nom de la Confédération Internationale des Syndicats Libres, je vous transmets les vœux des travailleurs du monde pour la Nouvelle Année. Notre Confédération groupe quelque 57 millions de membres dans 107 pays, et nous progressons sous la bannière du « Pain, de la Paix et de la Liberté ». Dans cette époque difficile, nous avons tous un rude combat à mener pour garantir les droits des travailleurs et pour défendre leur dignité d'être humains. Toutefois, en nous groupant au sein de syndicats démocratiques, nous devenons de plus en plus forts.

Néanmoins, dans notre lutte, nous n'oublions jamais nos frères qui sont sous le joug d'une dictature. Nous savons que vous ne pouvez rien faire pour forger la destinée de vos pays respectifs, que vous avez perdu le droit de vous associer librement, de négocier collectivement, de mener une action commune et même de vous mettre en grève. Des institutions dirigées par l'Etat, sous le nom de syndicats, vous sont imposées par vos maîtres qui, continuellement, couvrent leur oppression du nom de la liberté. Ils vous incitent à produire toujours davantage, mais les fruits de votre travail sont loin, toujours plus loin de votre portée. Bien que, dans de nombreux pays sous régime dictatorial, la production ait augmenté, votre pouvoir d'achat s'amoindrit. Vous pouvez vous demander ce que devient toute cette richesse produite par vos mains. Elle s'en va à une petite clique de dirigeants, aux vastes appareils militaires et de police utilisés pour vous garder assujettis, et aux armes servant à la guerre froide. Vos dirigeants doivent chaque jour renforcer leurs moyens d'oppression car, bien qu'ils déclarent le contraire, leurs régimes sont basés uniquement sur la puissance et la force.

Nous pensons constamment à votre sort, et je suis heureux d'avoir l'occasion de vous rappeler que les travailleurs du monde libre ont appris à gagner leurs batailles en étant solidaires les uns des autres. Cette solidarité vous concerne également. C'est un lieu qui unit le tisserand de Calcutta et le mineur de Tchécoslovaquie, le travailleur d'une plantation de sisal au Tanganyka et celui d'un vignoble d'Espagne. Ensemble, nous espérons voir arriver le jour où vous aurez vos propres syndicats, indépendants des gouvernements ou des partis, libres de défendre vos intérêts et en mesure de vous obtenir la juste répartition des fruits de votre labeur. A l'aube de 1961, j'espère que ce jour n'est pas trop loin. Bon courage, Camarades!

suite de la p. 12

leure compréhension du problème de la paix, qui ne consiste pas seulement à trouver la façon de mettre fin à une guerre.

Tout comme Gentili, Grotius voulut aussi achever son oeuvre en invoquant la paix en nobles paroles (L. III, C. XXV). Mais pour avancer réellement vers cette haute fin, il aurait fallu des réformes profondes dans les relations internationales. Et c'est en vain qu'on chercherait dans l'oeuvre de Grotius de nouvelles propositions dans ce sens. Il ne semble donc pas qu'on puisse lui attribuer le mérite d'avoir fondé le moderne droit international;

d'autant plus que, ce faisant, on ne rendrait pas justice à l'oeuvre de ses prédécesseurs.

(*) Essai destiné à un volume en l'honneur du professeur Miguel Sancho Izquierdo, de l'Université de Saragosse.

(1) Voir *De jure belli ac pacis*, L. I, C. III, § 1 et 3; L. II, C. V, § 31 et 32.

(2) *De jure belli ac pacis*, L. III, C. IV, § 6: « Non eos tantum, qui actu ipso arma gerunt, aut qui bellum moventis subditi sunt, sed omnes etiam qui intra fines sunt hostiles ». *Ibid.*, § 9: « Infantium quoque et feminarum cades impune habetur, et isto belli jure comprehenditur ». *Ibid.*, § 10: « Ne captivi quidem ab hac licentia exempti ». *Ibid.*, § 14: « Idem jus et in obsides usurpatum, nec in eas tantum qui se obligaverant, quasi ex conventionem, sed et in eos qui ab aliis traditi ».

(3) *Op. cit.*, L. III, C. VII, § 2.

Un bilan du Conseil de l'Europe

Communication des Ministres à l'Assemblée Consultative

A la réunion de fin d'année du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, les quinze Ministres des Affaires Etrangères ont adopté, on le sait, une « Communication à l'Assemblée Consultative », qu'ils ont remise aussitôt au Président de celle-ci. C'est la première fois qu'un tel document est rédigé et que cette procédure est suivie.

Cette « Communication » constitue, à la fois un bilan des progrès réalisés depuis la création du Conseil en 1949, et une déclaration d'intentions.

Parmi les progrès réalisés pendant les onze années d'existence du Conseil de l'Europe, les Ministres attirent particulièrement l'attention sur les trente-deux conventions et accords européens conclus jusqu'à ce jour, dont 25 sont en vigueur. Ceux-ci représentent un commencement de « législation européenne » dans des domaines très divers; droits de l'homme, sécurité sociale, brevets, équivalence des diplômes, règlement pacifique, suppression de passeports et autres mesures pour assouplir les formalités de frontières. Ce travail d'unification progressive continue. Parmi les travaux en cours au sein du Conseil, les Ministres mentionnent le projet de Charte sociale européenne, le projet de Code européen de sécurité sociale, une convention d'établissement pour les personnes morales, et l'activité croissante du Conseil dans les domaines de la culture, de la santé publique, de la fonction publique européenne, et de la criminologie. « D'autres exemples de travaux courants présentant une grande utilité sont fournis par la mise en place de la Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux... et la création et le fonctionnement du Centre international d'information et de recherche sur la formation professionnelle ».

* * *

Ce bilan qu'accompagne la manifestation d'une volonté politique d'utiliser au maximum les possibilités ouvertes par le Statut du Conseil de l'Europe — possibilités qui s'étendent à tous les domaines de la collaboration européenne, à la seule exception de la défense nationale — constitue le point de départ pour une nouvelle période d'activité du Conseil. Dans son message de Nouvel An aux peuples d'Europe, M. Maurice Couve de Murville, actuellement président du Comité des Ministres, a souligné que le processus d'unification économique qui, pour le moment, ne s'étend qu'aux six pays du Marché Commun, garde comme son objectif ultime, le regroupement de toute l'Europe. Par leur « communication à l'Assemblée », les quinze Ministres ont signifié que ce regroupement devrait s'opérer sur deux plans — celui des réalisations concrètes et celui des esprits. Ils sont résolus à poursuivre la route, dont les jalons ont été posés au cours des onze premières années d'existence du Conseil de l'Europe.

* * *

Nous donnons ci-dessous le texte intégral de la Communication du Comité des Ministres.

1. Le Comité des Ministres cherche actuellement à déterminer quels seraient pour lui, dans les circonstances présentes, les moyens les meilleurs de s'acquitter des obligations que lui confère le Statut du Conseil de l'Europe.

2. Tandis que les Ministres s'efforcent de trouver une solution aux problèmes économiques européens qui font l'objet de discussions et de négociations devant plusieurs instances, ils estiment que leur tâche la plus

importante est de trouver les moyens pratiques de renforcer l'unité des quinze pays membres du Conseil de l'Europe et de fortifier chez eux l'esprit européen.

3. Le Comité des Ministres considère l'Assemblée Consultative — élément moteur de l'Europe — comme le forum où sont échangés, sur les problèmes de son développement, des idées qui peuvent ensuite, par l'intermédiaire des parlements nationaux, s'imposer à la conscience

nationale des pays membres; l'Assemblée constitue également la source de propositions constructives en vue de la mise en oeuvre de ces idées. De telles propositions méritent d'être étudiées attentivement par le Comité des Ministres lui-même et par les autres organismes intergouvernementaux auxquels le Comité pourrait les transmettre.

De l'avis du Comité des Ministres de grands progrès ont déjà été réalisés, depuis la création du Conseil de l'Europe,

vers l'établissement d'une base pour la coopération intergouvernementale en Europe.

a) La liste des conventions, accords et protocoles qui ont été conclus jusqu'à ce jour par le Conseil de l'Europe et dont le nombre est maintenant de 30, vient à l'appui de ce point de vue. Vingt-trois de ces instruments sont actuellement en vigueur, dont les plus importants sont les suivants:

— Convention européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, en vertu de laquelle les droits de l'homme ont été, pour la première fois dans l'histoire, non seulement définis mais garantis par un mécanisme juridique indépendant sous la forme d'une Commission européenne et d'une Cour européenne;

— Accords intérimaires européens concernant la Sécurité sociale et l'assistance médicale qui ont étendu sur le plan multilatéral les dispositions d'une série d'accords bilatéraux conclus entre des Etats membres de sorte que les citoyens de tous les Etats membres peuvent en bénéficier;

— Conventions européennes concernant les demandes de brevets et la classification de ces derniers qui, en dehors de l'intérêt pratique immédiat qu'elles présentent pour les inventeurs des Etats membres, sont également ouvertes à l'adhésion des pays qui ne sont pas parties aux conventions du Conseil de l'Europe. L'Union Sud-Africaine et la Suisse ont adhéré à la Convention relative aux demandes de brevets et l'Australie à celle concernant la classification de ces derniers;

— Convention culturelle européenne et autres conventions dans le domaine culturel;

sur l'équivalence des diplômes donnant accès aux établissements universitaires;

sur l'équivalence des périodes d'études universitaires;

sur la reconnaissance académique des qualifications universitaires;

qui toutes, ainsi que l'institution du Fonds Culturel européen et la création du Comité

de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ont permis au Conseil de l'Europe de jouer un rôle prééminent dans le développement de la compréhension entre les pays européens;

— Conventions européennes sur le règlement pacifique des différends, l'extradition, l'entraide judiciaire en matière pénale, l'assurance des véhicules et l'établissement, qui ont toutes apporté une contribution réelle à une harmonisation plus complète des règles et pratiques européennes dans le domaine juridique;

— Une convention européenne et un accord dans le domaine de la Santé publique;

sur l'échange des mutilés de guerre aux fins de traitement médical;

sur l'échange de substances thérapeutiques d'origine humaine;

sur l'importation temporaire en franchise de douane, à titre de prêt gratuit et à des fins diagnostiques ou thérapeutiques, de matériel médico-chirurgical et de laboratoire destiné aux établissements sanitaires;

— Accords européens sur le régime de la circulation des personnes entre les pays membres et la suppression des visas

pour les réfugiés — dont le premier a supprimé l'obligation du passeport et des carnets de passage pour le franchissement de la frontière en faveur d'un grand nombre d'Européens.

— Arrangements européens concernant l'échange de programmes au moyen de films de télévision et la protection des émissions de télévision — mesures par lesquelles le Conseil a exercé son influence unificatrice sur le moyen actuellement le plus puissant de l'échange des idées.

b) En outre, d'importants travaux sont en cours. A cet égard il convient d'appeler l'attention sur l'activité des comités d'experts chargés d'élaborer:

— le projet de Charte sociale européenne, qui est maintenant en voie d'achèvement et qui tend à harmoniser les politiques sociales des pays membres;

— le projet de Code européen de sécurité sociale, qui vise à relever les niveaux de sécurité sociale dans les pays membres et à harmoniser leurs charges sociales;

— un projet de convention européenne concernant les personnes morales, en vertu duquel il est envisagé d'ajouter aux dispositions de la Convention européenne d'établissement un nouvel accord visant les sociétés et les personnes morales;

— un projet de convention consulaire européenne;

— un projet de convention portant loi uniforme sur l'arbitrage en matière civile et commerciale;

— un projet de convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités;

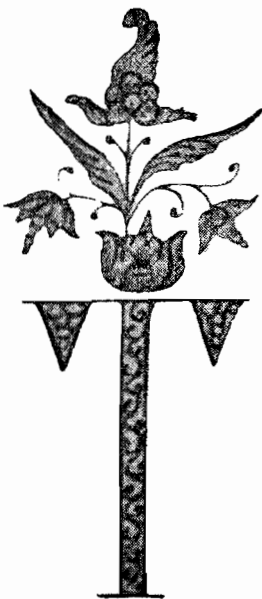
— un projet de convention concernant la production et la commercialisation des produits de la vigne et des spiritueux.

D'autre part, il y a lieu de mentionner les importants travaux actuellement en cours:

— dans le domaine de la culture;

— dans le domaine de la santé publique, spécialement en ce qui concerne les bourses médicales du Conseil de l'Europe;

— au sein du Groupe de travail de la fonction publique eu-



ropéenne, auquel participent plusieurs organisations européennes et dont le Conseil de l'Europe assume la présidence;

— au sein du Comité européen pour les problèmes criminels qui s'occupe actuellement, *inter alia*, de la conclusion d'une convention pour la répression des infractions routières.

D'autres exemples de travaux courants présentant une grande utilité sont fournis:

— par la mise en place de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux;

— par l'Arrangement entre l'Organisation internationale du Travail et le Conseil de l'Europe concernant la création et le fonctionnement du Centre international d'information et de recherche sur la formation professionnelle.

5. Par ailleurs, il est évident que, dans la recherche de nouveaux champs d'action collective, il reste encore de nombreuses tâches à définir et à accomplir avant que l'Europe puisse être considérée comme harmonisée et étroitement unie.

Les Ministres espèrent que l'Assemblée Consultative coopérera avec eux à l'étude et à la mise en oeuvre de projets appropriés.

Ils poursuivront, pour leur part leurs propres efforts dans les divers domaines où la coopération intergouvernementale est possible. Ils se proposent l'inviter l'Assemblée à faire connaître son avis lorsque leurs travaux auront atteint un stade suffisamment avancé.

6. En particulier, comme l'unité de l'Europe est pour une large part le fruit de son histoire et de sa culture, c'est dans une large mesure par un accroissement d'activité dans le vaste domaine de l'éducation, de la science et de la culture que cette unité pourra être renforcée et étendue.

Le Comité des Ministres appelle donc l'attention de l'Assemblée Consultative sur les plus récentes décisions qui sont intervenues et sur les plus récents développements qui se sont produits dans ces domaines; il a réaffirmé aujourd'hui sa volonté de promouvoir une

La VII^e Exposition Européenne d'Art Roman en Espagne

Comme on le sait, l'Espagne a adhéré en 1957 à la Convention Culturelle Européenne qui lie d'autre part tous les États Membres du Conseil de l'Europe, et c'est en Espagne qu'aura lieu la VII^e Exposition du Conseil de l'Europe.

Sous la présidence de M. J.-M. Ruiz Morales, Directeur Général des Relations Culturelles au Ministère des Affaires Étrangères d'Espagne et avec l'assistance du Dr. H.-J. Reinink et M. V. de Pange, représentant respectivement le Fonds Culturel et le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, s'est tenue en décembre dernier à Saint-Jacques-de-Compostelle, la première réunion d'Experts d'Art, préparatoire de l'Exposition Européenne d'Art Roman qui aura lieu simultanément à Barcelone et à Saint-Jacques-de-Compostelle, du 10 juillet au 10 octobre 1961.

Au cours de cette réunion, les délégués des différents pays de l'Europe sont parvenus à d'importants accords d'ordre technique et administratif. Ils ont décidé, en particulier, que la peinture murale, la peinture sur bois, la sculpture en bois, les manuscrits, les documents, la sigillographie, la numismatique, les tissus, les broderies et le costume seront présentés à Barcelone, tandis que l'architecture, la sculpture en pierre, les ivoires, les émaux, l'orfèvrerie, les armes et les métaux divers, seront exposés à Saint-Jacques-de-Compostelle.

L'importance européenne des routes de pèlerinage à Saint-Jacques-de-Compostelle, lieu de rendez-vous chrétien au Moyen-Âge, a été particulièrement soulignée.

Cette Exposition Européenne de l'Art Roman, la septième dans la série réalisée sous les auspices du Conseil de l'Europe, est organisée par le Gouvernement espagnol et assurée de l'appui du Conseil International des Musées.

action plus étendue et plus systématique de la part du Conseil de l'Europe, en recommandant d'accroître substantiellement le montant des contributions au Fonds Culturel, en invitant les Ministres de l'Éducation à faire connaître leurs vues sur un programme et en convoquant ensuite un comité ad hoc de hauts fonctionnaires ayant pour mandat de présenter un rapport détaillé.

7. Pour que l'esprit d'unité de l'Europe se traduise par des réalisations pratiques, il est indispensable de disposer de l'appui des populations, de leurs représentants élus et des gouvernements de tous les pays membres du Conseil de l'Euro-

pe. Mieux l'Assemblée Consultative et le Comité des Ministres réussiront à stimuler et à mettre en oeuvre ce programme par une action positive, même si celle-ci s'exerce sur une échelle réduite, plus il sera facile au Comité des Ministres d'harmoniser progressivement sa politique sur le plan plus vaste des affaires mondiales dans l'esprit du Statut du Conseil de l'Europe.

Le Comité se propose donc de se concentrer sur l'ensemble d'un programme d'action pratique et à cette fin il compte sur l'étroite et fructueuse collaboration du Président, du Bureau et des membres de l'Assemblée Consultative.

Activité du Conseil de l'Europe

11^{ème} Réunion du Comité de l'enseignement supérieur et de la recherche

Du 6 au 9 décembre 1960, le Comité de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du Conseil de l'Europe s'est réuni à Paris, pour la deuxième fois, sous la présidence de M. Maurice Bayen, Recteur Honoraire, Directeur de l'Office National des Universités (France).

Pour la première fois, des observateurs suisses ont pris part à cette réunion culturelle du Conseil de l'Europe. La Yougoslavie, l'Association Internationale des Universités, les Communautés à Six, l'O.E.C.E. et l'UNESCO étaient également représentées par des observateurs.

Parmi les décisions prises par le Comité, il faut noter en particulier:

- un répertoire-type des laboratoires universitaires européens dans le domaine de l'électronique sera établi;

- une enquête sur les centres extra-universitaires de recherche sera faite par un expert assisté d'un groupe de travail restreint;

- un groupe de travail d'experts composé de sept membres est chargé d'étudier la collaboration et les échanges culturels entre universités européennes et universités africaines;

- il est recommandé qu'une enquête soit effectuée sur l'état actuel de l'enseignement dans les universités européennes de certaines langues peu connues, tandis que l'attention des gouvernements et des universités est attirée sur la nécessité de favoriser l'étude du chinois.

Le Comité a en outre chargé son groupe de liaison avec les Communautés à Six et l'O.E.C.E. de se mettre en relation avec la C.E.C.A. et il a pris note des activités du groupe d'étude

de l'O.T.A.N. pour le développement de la science occidentale.

Enfin, il a adopté son budget pour 1961.

L'Autriche ouvre la série des ratifications de la convention européenne sur la reconnaissance académique des qualifications universitaires

Le Représentant Permanent de l'Autriche auprès du Conseil de l'Europe, le Ministre Dr. Hans Reichmann, a déposé auprès du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe l'instrument de ratification de la Convention Européenne sur la Reconnaissance Académique des Qualifications Universitaires.

Cette Convention avait été soumise à la signature des pays membres le 14 décembre 1959 et a été signée jusqu'ici par onze pays. L'Autriche est le premier

pays qui la ratifie. Toutefois elle n'entrera en vigueur d'après dépôt du troisième instrument de ratification.

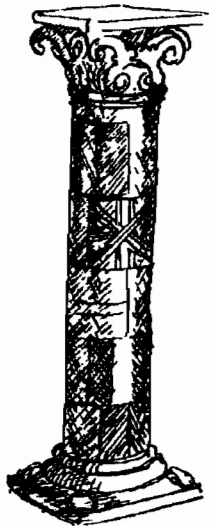
Cette Convention vise — sur le plan académique — la reconnaissance des titres universitaires obtenus à l'étranger. Les titulaires auront — aux termes de la Convention — la faculté de continuer leurs études dans une université de leur pays et de passer les examens qui seraient nécessaires pour obtenir un titre académique plus élevé.

Le porteur de diplôme aura en outre la faculté de se prévaloir des titres étrangers à condition qu'il fasse mention de leur origine. Il s'agit ici de la Convention la plus récente d'une série d'accords internationaux dont le but est d'établir une communauté des études universitaires entre les pays membres du Conseil de l'Europe. L'étape finale de ces efforts, déjà en voie de négociation, serait la reconnaissance des titres universitaires obtenus à l'étranger même sur le plan professionnel.

La conférence européenne des pouvoirs locaux se réunira tous les deux ans

Le Comité Permanent de la Conférence européenne des Pouvoirs Locaux qui représente officiellement les collectivités communales et régionales auprès des institutions européennes s'est réuni à Paris sous la présidence de M. Jacques Chaban-Delmas, Président de l'Assemblée Nationale française et Président du Comité Permanent.

Le Comité a pris note de la décision de l'Assemblée Consultative approuvant le projet de Charte de la Conférence ainsi que du récent accord du Comité des Ministres sur une réunion biennale de la Conférence Européenne des Pouvoirs Locaux.



La prochaine session de la Conférence pourrait avoir lieu en automne 1961.

Un Comité spécial composé des parlementaires européens et d'élus locaux a été constitué sur une base paritaire en vue de suivre les travaux des institutions spécialisées en matière d'aménagement régional du territoire européen.

M. Jean Duvert, rapporteur de la Commission culturelle de la Conférence, a présenté un plan de développement des échanges européens intermunicipaux.

Ont participé notamment à cette réunion MM. Dardel, Président de la Conférence européenne des Pouvoirs Locaux, Anderson, Lord-maire de Stockholm, Klett, Bourgmestre de Stuttgart, Lugger, Bourgmestre d'Innsbruck, Maggio, Président de la Province de Gênes, Cravatte, Président de la Commission des Pouvoirs Locaux de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, Mondon, Député-maire de Metz.

Les réfugiés sont dispensés du visa d'entrée dans 6 Pays du conseil de l'Europe

L'accord européen supprimant l'exigence du visa pour les réfugiés, accord qui avait été ouvert à la signature le 20 avril 1959 à Strasbourg, a été signé le 30 novembre dernier par le Baron Lagerfelt, Représentant Permanent de la Suède auprès du Conseil de l'Europe, et par Monsieur Hammershaimb, Représentant Permanent du Danemark auprès du Conseil de l'Europe, et cela en présence du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Pour ces deux pays l'accord entre en vigueur à partir de janvier 1961. A partir de 1961 donc les réfugiés n'auront plus besoin de visa pour se rendre en Belgique, au Danemark, en France, aux Pays-Bas, en Norvège et en Suède.

EXIL et LIBERTE

L'organe de l'Internationale de la Liberté (Union pour la Défense des Peuples Opprimés), « Exil et Liberté » (7, avenue Léon-Heuzey, Paris 16e) publie dans son numéro de décembre un compte rendu détaillé du congrès pour l'autodétermination de l'Europe et les articles suivants :

- Emile ROCHE : « Paris se doit d'ouvrir une maison du réfugié ;
- Edmond BARRACHIN : « Réflexions au terme d'un débat ;
- Henri CAILLEMER : « Retour de Grèce et de Turquie ;
- Suzanne LABIN : « Les cuisiniers qui tombent dans la marmite » ;
- Abel CLARTE : « Conformisme et trahison ;
- EXIL et LIBERTE : « L'heure du combat final a sonné ;
etc. etc...

CONFERENCES UNIVERSITAIRES EUROPEENNES

Un comité s'est formé en Belgique en vue de l'organisation de conférences universitaires européennes.

Le programme de ces conférences a été inauguré le 24 novembre à l'Université de Gand par le pro-recteur Professeur Gillis qui a présenté le Directeur de l'Information du Conseil de l'Europe M. Paul M. G. Levy. Celui-ci a fait un exposé en français et en néerlandais sur le sujet: « Quelques résultats positifs de dix années d'action européenne ».

Le cycle des conférences s'est ouvert le 20 décembre à l'Université de Louvain, et reprendra le 24 février à l'Université de Bruxelles. Un cycle semblable aura lieu à l'Université de Liège et à l'Institut Supérieur du Commerce d'Anvers.

Six conférences par an sont prévues dans chacune des Universités. Le Comité d'organisation est présidé par M. Jean Fosty, correspondant du Conseil de l'Europe en Belgique

Un Italien qui aime son pays plus que tout, et l'Europe plus que son pays.

Alfonso Vittorio GIARDINI

Alfonso Vittorio Giardini, écrivain et journaliste, qui avait bien voulu s'intéresser au *Bulletin Européen* et à l'activité qu'il déploie pour la cause européenne, n'est plus. Tout jeune encore, dans la plénitude de son talent, cet homme actif, ce profond penseur, a été enlevé en novembre dernier à l'admiration et à l'affection que ne manquaient pas d'éprouver pour lui tous ceux qui le connaissaient.

A. V. Giardini a déployé durant sa trop courte carrière l'activité débordante que lui consentaient son énergie et sa vitalité, sa vaste culture stimulée par une curiosité d'esprit sans égale, une véritable avidité de connaître le plus possible sur tout ce qui concerne l'homme et les formes de vie qu'il se crée: vie de société, art et culture, et le cadre naturel où se déroule l'existence humaine. Mais nous n'avons pas à nous occuper ici de la brillante carrière qu'il parcourut dans ce domaine en tant que collaborateur de l'Office National Touristique Italien. Ce qui nous intéresse plus particulièrement c'est la partie philosophique de son oeuvre, les trois ouvrages de philosophie historique et sociale que nous avons signalés à nos lecteurs: «Processo agli Universali» (*Procès aux Universaux* - Edit. Vallecchi), «Oggi Schiavi» (*Aujourd'hui esclaves* - Edit. Vallecchi) et «Ieri e Domani» (*Hier et Demain* - Edit. Montanino), connus déjà de bien des intellectuels qui les englobent sous le nom de «doctrine giardinienne».

La doctrine giardinienne se base sur l'«historicité» de la personne humaine: l'homme crée l'histoire, sa pensée, sa vie, son «cheminement» font l'histoire parce que «c'est dans l'histoire et avec elle que l'hom-

me exprime sa vie mortelle». Mais l'homme est avant tout un être «social». Et voici que la «société-personne» à son tour crée sa propre histoire.

A ce point, on pourrait croire que la pensée giardinienne aboutit au nationalisme: mais il n'en est rien car tout ce qui limite l'enrichissement de la personne humaine est un facteur de cristallisation, de stérilité, de mort. Plus les hommes approfondissent leur travail de recherche intérieure, au cours des contacts qu'ils établissent entre eux, plus clairement leur apparaîtra la voie qu'ils doivent parcourir en commun, plus vivante, plus adhérente à la réalité sera l'histoire qu'ils se créent.

Comme on le voit Giardini est l'adversaire déclaré de toutes les bornes spirituelles ou faussement sentimentales que les intelligences étriquées posent à leurs vues étroites: profondément épris de son pays, certes, comme doit l'être tout homme qui sent la nécessité de puiser aux sources vives qui alimentent sa vie intérieure, mais intimement persuadé que ce sentiment patriotique doit perpétuellement s'élargir pour ne pas courir le risque de déperir: «de la tribu à la cité, de la cité à la commune et à la nation», la logique humaine et historique nous montre que ce

processus d'élargissement n'a pas de limites.

Il n'est guère possible de donner en quelques lignes une idée des vues profondes auxquelles parvient Giardini avec ce point de départ que nous venons de synthétiser. Ce que l'on comprendra aisément c'est qu'une doctrine reposant sur de telles bases le conduise tout droit, dans l'actuel moment historique, à l'europhisme le plus exigeant, le plus pur: ennemi de tous les faciles compromis, de toutes les fallacieuses alliances.

Mais A. V. Giardini n'était pas seulement un profond penseur, un écrivain brillant. Tous ceux qui l'ont connu ont apprécié la générosité de son coeur clairement reflétée par ce qu'il nous dit à la fin de l'introduction de son dernier livre «Hier et Demain»: «...Et si ma tentative incite quelqu'un d'autre à se livrer à un travail plus clair et plus approfondi, je pourrai m'estimer satisfait d'autant que je serai ainsi parvenu à payer en quelque sorte la dette dont je sentais et sens encore le poids, envers trop de morts qui attendent toujours de savoir pourquoi ils sont allés mourir».

A. Gini

bulletin européen

Fondateur CONSTANTIN DRAGAN, Directeur responsable: GIORGIO DEL VECCHIO
Direction Rédaction Largo Chigi, 19 - ROME
Tél. 672.578

ABONNEMENTS

Italie	Lires 2000	Etranger	Dollars 3,-
ABONNEMENTS D'HONNEUR - 5000		ABONNEMENT D'HONNEUR.. 10,-	
c/c postale Roma N. 1/16299			

Edité par:

Ente Civile Universites Personarum Dragan - Venezia

Registr. Trib. Rome No. 2840 du 15/21/951

STUDIO TIPOGRAFICO B. S. - P. DEL POPOLO, 3 - ROMA

bulletin européen

TRIBUNE LIBRE DE L'EUROPEISME

R O M E

Fondé en 1950 par CONSTANTIN DRAGAN

ont collaboré...

Konrad ADENAUER, Alexandre ARGYROPOULOS, Karl ARNOLD, A. BALLEYGUIER, G. W. de BALZAC, Edward BEDDINGTON BEHRENS, Julien BENDA, Lodovico BENVENUTI, Baron BOEL, Paul BONCOUR, Edouard BONNEFOUS, Henri BRUGMANS, Raoul BOSSY, Thomas W. BRADEN, Pietro CAMPILLI, Edward CARRAN, Nino CASCINO, René CASSIN, L. E. CLOQUETTE, Elma DANGERFELD, Michel DEBRE, A. DECLICH, Dino DEL BO, Giorgio DEL VECCHIO, Carlos DE MONTOLIU, L. DURAND REVILLE, Constantin DRAGAN, Mircea ELLADE, B. von ESBROECK, W. N. EWER, Enrico FALCK, Raymond FRANKLIN, Pierre FRIEDEN, Paul GACHE, Grégoire GAFENCO, Enzo GIACCHERO, Amedeo GIANNINI, A. V. GIARDINI, Guido GONELLA, W. A. 't HART, Wladimir IONESCO, Stefano JACINI, Jerzi JANKOWSKI, Jacques de Jong, G. KALLAY, Jacques KAYSER, Stanislaw KOUTNIK, Pierre de LANUX, LARS J LIND, Ivan Matteo LOMBARDO, C. LOVERA DI CASTIGLIONE, Edouard LUDWIG, Harold MACMILLAN, J. N. MANZATTI, Alberto MARINELLI, Pierre MENDES FRANCE, Francis DE MIOMANDRE, Umberto MONICO, Albert MOUSSET, Roland MUESSER, Pier Fausto PALUMBO, Giuseppe Ugo PAPI, A. PAPLAUSKAS RAMUNAS, Giuseppe PELLA, Giovanni PERSICO, Pedro José PINILLOS, John POMIAN, Lucien RADOUX, Paul RAMADIER, Gonzague de REYNOLD, Jules ROMAINS, Joseph de ROOVER, Louis ROUGIER, Rémy ROURE, Lucien de SAINTE-LORETTE, A. G. SAMOY, Carlo SFORZA, André SIEGFRIED, Jacques TREMPONT, Pierre VINOT, Raymond WARNIER, Rivington R. WILNANT, S.H.C. WOOLRICH, Paul Van ZEELAND.